

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 22 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 24-012 Règlement encadrant les abris temporaires des personnes en situation d'itinérance sur le domaine public municipal

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **24 avril 2024**.

3. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 24 avril 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière